

COMMUNE DE CLAVETTE
CHARENTE-MARITIME
PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 15 FÉVRIER 2024

Convocation du 8 février 2024

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion ordinaire qui a eu lieu le jeudi 15 février 2024.

Ordre du jour :

Lecture et approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1** **Délibération n° 15_02_2024_01** : Installation d'un nouveau conseiller municipal et modification du tableau du conseil municipal
- 2** **Délibération n° 15_02_2024_02** : Modification des commissions communales

PERSONNEL

- 3** **Délibération n°15_02_2024_03** : Délibération relative à l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion

URBANISME

- 4** **Délibération n°15_02_2024_04** : Délibération relative à la demande de servitude d'accès et d'entretien pour la création de places de stationnement face au commerce en création au droit du 45 rue du Grand Chemin

FINANCES

- 5** **Délibération n°15_02_2024_05** : Vidéoprotection : maintien de la demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) dans le cadre de la sécurité et du développement de la vidéoprotection pour l'année 2024

Le Jeudi quinze février deux mille vingt-quatre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie GUERRY-GAZEAU, Maire.

Secrétaire de séance : Catherine NEUVIAL

NOM	PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	A DONNE POUVOIR A	A RECU POUVOIR DE
GUERRY-GAZEAU	Sylvie	Maire	X			Brice GRIT
LANNELONGUE	Xavier	1 ^{er} Maire-Adjoint	X			
CONIL	Nathalie	2 ^{ème} Maire-Adjoint	X			
BEAUPOUX	Stéphane	3 ^{ème} Maire-Adjoint	X			
CHERPNET-QUINTIN	Chantal	4 ^{ème} Maire-Adjoint	X			
NEUVIAL	Catherine	Conseillère municipale	X			
LEFEBVRE	Fabrice	Conseiller municipal		X		
NAUD	Bertrand	Conseiller municipal	X			
GRIT	Brice	Conseiller municipal		X	Sylvie GUERRY-GAZEAU	
BORDEREAU	Nadège	Conseillère municipale		X		
FOURCADE	Nicolas	Conseiller municipal	X			
DOUVILLE PINHO	Aurélié	Conseillère municipale		X		
SNOËK	Jean-Jacques	Conseiller municipal	X			
MICOINE	Christophe	Conseiller municipal	X			
DUBOURNET	Delphine	Conseillère municipale	X			

Madame le Maire ouvre la séance en donnant lecture du dernier Procès-Verbal de Conseil Municipal.

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 15_02_2024_01
INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL
ET MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Sur le rapport et la proposition de Madame Sylvie GUERRY-GAZEAU, Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-4,

Vu le Code électoral, notamment l'article 270,

Considérant que Monsieur Antoine PIEL a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal,

Considérant que conformément à l'article 270 du Code électoral le/la candidat(e) venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé(e) à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Considérant que la candidate venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, Madame Monique ARNAUDIN, a fait part de sa décision de ne pas siéger au sein du conseil municipal, souhaitant rester membre du CCAS,

Après avoir délibéré, le conseil municipal prend acte :

- De l'installation de Monsieur Nicolas FOURCADE en qualité de conseiller municipal,
- De la modification du tableau du conseil municipal ci-dessous.

Fonction	Qualité	Prénom et Nom	Date et lieu de Naissance	Nationalité	Profession	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste
Maire	Mme	Sylvie GUERRY-GAZEAU	11/06/1957 LA ROCHELLE (17)	Française	Sans profession	15/03/2020	285
Premier adjoint	M.	Xavier LANNELONGUE	05/02/1957 LEVALLOIS-PERRET (92)	Française	Retraité secteur privé	15/03/2020	285
Deuxième adjoint	Mme	Nathalie CONIL	27/11/1967 POITIERS (86)	Française	Femme au foyer	15/03/2020	285
Troisième adjoint	M.	Stéphane BEAUPOUX	24/08/1968 CHATELLERAULT (86)	Française	Technicien	15/03/2020	285
Quatrième adjoint	Mme	Chantal CHERPRENET-QUINTIN	22/07/1951 BAMAKO (MALI)	Française	Retraité	15/03/2020	285
Conseillère municipale	Mme	Catherine NEUVIAL	10/12/1958 LE VERDON SUR MER (33)	Française	Retraité	15/03/2020	285
Conseiller municipal	M.	Fabrice LEFEBVRE	22/04/1960 ELBEUF(76)	Française	Gérant de société	15/03/2020	285
Conseiller municipal	M.	Bertrand NAUD	10/05/1968 CAEN (14)	Française	Cadre dirigeant	15/03/2020	285
Conseiller municipal	M.	Brice GRIT	24/01/1979 ROYAN (17)	Française	Chargé de mission	15/03/2020	285
Conseillère municipale	Mme	Nadège BORDEREAU	07/08/1982 LA ROCHELLE (17)	Française	Responsable de magasin	15/03/2020	285
Conseiller municipal	M.	Nicolas FOURCADE	15/04/1984 LA ROCHELLE (17)	Française	Dessinateur et chargé de suivi de chantiers BET structure	15/03/2020	285
Conseillère municipale	Mme	Aurélie DOUVILLE PINHO	24/01/1985 LONGJUMEAU (91)	Française	Commerciale	15/03/2020	285
Conseiller municipal	M.	Jean-Jacques SNOEK	06/07/1963 ANGULÊME (16)	Française	Retraité	15/03/2020	251
Conseillère municipale	M.	Christophe MICOINE	02/03/1971 LIBOURNE (33)	Française	technicien	15/03/2020	251
Conseiller municipal	Mme	Delphine DUBOURNET	10/05/1978 LA ROCHELLE (17)	Française	agent de service hospitalier	15/03/2020	251

Le vote a été exprimé comme suit :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 15_02_2024_02
MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Madame le Maire rappelle la délibération n° 25_05_2020_06 relative à la mise en place des commissions communales.

Suite à la démission de Monsieur Antoine PIEL et au renoncement de Madame Monique ARNAUDIN à siéger au sein du Conseil Municipal, il convient de procéder au remplacement de Monsieur Antoine PIEL au sein des différents instances.

Madame le Maire rappelle que ces commissions municipales ont pour mission d'étudier et préparer les questions soumises au conseil municipal, mais elles n'ont aucun pouvoir de décision, celui-ci appartenant exclusivement au conseil municipal.

La désignation des membres des commissions se fait au scrutin secret sauf si le conseil municipal en décide autrement. Il est demandé aux conseillers municipaux s'ils souhaitent procéder à la désignation des membres des commissions à main levée.

Vu l'installation du nouveau conseiller municipal par délibération n° 15_02_2024_01 en date du 15 février 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De procéder à la désignation des membres des commissions à main levée.
- D'approuver la modification des commissions municipales et
- D'arrêter leur composition selon le tableau ci-annexé à la délibération.

	COMMISSION FINANCES	COMMISSION DU PERSONNEL	COMMISSION SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE ENFANCE JEUNESSE	COMMISSION URBANISME PLUI CDA	COMMISSION ENVIRONNEMENT ESPACES VERTS CADRE DE VIE	COMMISSION BÂTIMENTS MATERIELS VOIRIE RESEAUX ACCESSIBILITÉ	COMMISSION VIE DU VILLAGE CULTURE ET SPORTS ANIMATION ASSOCIATIONS COMMERCES
Sylvie GUERRY-GAZEAU	Présidente	Présidente	Présidente	Présidente	Présidente	Présidente	Présidente
Xavier LANNELONGUE							
Nathalie CONIL							
Stéphane BEAUPOUX							
Chantal CHERPRENET-QUINTIN							
Catherine NEUVIAL							
Fabrice LEFEBVRE							
Bertrand NAUD							
Brice GRIT							
Nadège BORDEREAU							
Nicolas FOURCADE							
Aurélie DOUVILLE PINHO							
Jean-Jacques SNOËK							
Christophe MICOINE							
Delphine DUBOURNET							

Le vote a été exprimé comme suit :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION N° 15_02_2024_03
DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE
D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION**

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.452-40,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Le Maire rappelle l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

▪ **Agents affiliés à la CNRACL :**

Décès, Accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, Longue maladie, Longue durée, Maternité-paternité et accueil de l'enfant-adoption

▪ **Agents non affiliés à la CNRACL :**

Accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-adoption

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules. Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025
- Régime du contrat : capitalisation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée,
- Se réserve la faculté d'y adhérer et autorise donc Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le vote a été exprimé comme suit :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 15_02_2024_04
DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA DEMANDE DE SERVITUDE D'ACCÈS ET D'ENTRETIEN
POUR LA CRÉATION DE PLACES DE STATIONNEMENT FACE AU COMMERCE
EN CRÉATION AU DROIT DU 45 RUE DU GRAND CHEMIN

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Xavier LANNELONGUE, premier adjoint délégué à la voirie.

Ce dernier explique que dans le cadre de l'élaboration du projet de construction de la Société dénommée SNC LA RENAUDIÈRE AMÉNAGEMENT, Société en nom collectif au capital de 1000,00 €, dont le siège est à LA ROCHELLE (17000) 35 avenue du Docteur Planet identifiée au SIREN sous le numéro 893883082 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHELLE, situé à CLAVETTE (17220) 45 Grande Rue et afin de permettre l'aménagement, par la Commune de CLAVETTE, d'emplacements de stationnement devant les commerces de l'ensemble immobilier à édifier, il convient de constituer une servitude de passage véhicules & piétons dont le fonds dominant sera le Domaine Public de la Commune de CLAVETTE dans les termes suivants :

Fonds servant :

Désignation du fonds servant :

A CLAVETTE (CHARENTE-MARITIME) 17220 45 Rue du Grand Chemin.

Un ensemble immobilier en cours de construction

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AB	188	45 rue du Grand Chemin	00 ha 17 a 96 ca

Etant ici précisé que la servitude ne grève que partie de la parcelle cadastrée section AB n° 188 telle que matérialisée sur le plan masse ci-annexé aux présentes.

Fonds dominant :

Désignation du fonds dominant : Le fonds dominant sera le domaine public de la commune de CLAVETTE.

Conditions de la servitude de passage piétons et véhicules :

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constituera au profit du fonds dominant, ce que ce dernier acceptera un droit de passage véhicules & piétons, en tout temps et heures, comme matérialisé sur le plan ci-avant annexé, pour faciliter l'accès aux emplacements de stationnement existant sur le domaine public.

Ce droit de passage profitera au public.

Son emprise est figurée sous hachures rouges sur le plan ci-annexé et visé ci-avant.

Il devra être libre à toute heure du jour et de la nuit, ne devra jamais être encombré et aucun véhicule ne devra y stationner.

Il ne pourra être ni obstrué ni fermé.

Les travaux relatifs à la réalisation des emplacements de stationnement, objet du droit de passage, seront réalisés à la charge financière de la Commune de CLAVETTE.

La Commune de CLAVETTE aménagera ledit passage en concertation avec le propriétaire du fonds servant. Les frais d'entretien de ce passage seront à la charge de la Commune de CLAVETTE, propriétaire du fonds dominant et bénéficiaire de la servitude.

Le propriétaire du fonds servant autorisera le propriétaire du fonds dominant à intervenir sur l'emprise de la servitude sus-définie pour tous travaux d'aménagement et d'entretien. Le défaut ou le manque d'entretien rendra la Commune de CLAVETTE responsable de tous dommages intervenus sur les biens, les personnes et matières éventuellement transportées, dans la mesure où l'usage dudit passage est approprié.

L'utilisation de ce passage ne devra cependant pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inappropriée à l'assiette de ce passage ou aux besoins du propriétaire du fonds dominant.

Cette servitude sera consentie à titre gracieux.

Les frais de l'acte de constitution de servitude seront à la charge de SNC LA RENAUDIÈRE AMÉNAGEMENT.

Monsieur Xavier LANNELONGUE explique que, par ailleurs, au regard de l'existence d'une tranchée drainante située sous les emplacements de stationnement formant les lots 34 à 41 du présent état descriptif de division et d'écoulement et de gestion des eaux pluviales et sous les jardins, une servitude de passage de réseaux devra être créée au profit de la parcelle cadastrée section AB numéro 199 destinée à être rétrocédée à la Commune de CLAVETTE conformément à la convention de transfert d'un espace commun en date à LA ROCHELLE du 21 janvier 2021 prévoyant le transfert des espaces communs à la Commune de CLAVETTE à l'exception du réseau des eaux usées lequel sera géré par une Association Syndicale Libre (ASL). Le Conseil Municipal est donc informé de la servitude à créer sur la parcelle destinée à lui être rétrocédée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le document relatif à la demande de servitude de passage véhicules et piétons situé au 45 rue du Grand Chemin,
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le vote a été exprimé comme suit :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 15_02_2024_05
VIDÉOPROTECTION : MAINTIEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION
D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) DANS LE CADRE DE LA SÉCURITÉ ET DU
DÉVELOPPEMENT DE LA VIDÉOPROTECTION POUR L'ANNÉE 2024

Madame le Maire donne la parole à Madame Catherine NEUVIAL, conseillère déléguée à l'action sociale et en charge du projet de vidéoprotection.

Cette dernière rappelle la délibération n° 09_01_2023_02 relatif à la demande initiale de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) dans le cadre de la sécurité et du développement de la vidéoprotection.

N'ayant pas obtenu de subvention pour l'année 2023, Madame Catherine NEUVIAL propose de demander le maintien de cette subvention pour l'année 2024.

Elle rappelle que l'installation d'un dispositif de vidéoprotection a trois objectifs :

- Prévenir et dissuader les passages à l'acte, diminuer le nombre de faits
- Renforcer le sentiment de sécurité
- Faciliter l'intervention des forces de l'ordre, identifier et interpellier les auteurs d'infractions, aider à l'élucidation des actes de malveillance.

Catherine NEUVIAL présente le plan de financement réactualisé de ce projet :

Plan de financement Vidéoprotection				
Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant HT
ADP Installation du Système de vidéoprotection	16 771,94	20 126,33	FIPD 14,96% sollicité pour la subvention	2 675,05
ENEDIS Charente Maritime Installation d'un point de comptage	1 109,40	1 331,28	DETR 50% sollicité pour la subvention	8 940,67
TOTAL Subventionnable	17 881,34	21 457,61	TOTAL SUBVENTION	11 615,72
Fibre - Travaux non subventionnables car déjà réalisés	6 773,00	8 127,60	Autofinancement total	17 969,49
TOTAL DES TRAVAUX	24 654,34	29 585,21	TOTAL TTC	29 585,21

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuver le plan de financement réactualisé de ce projet,
- Dit que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2024,
- Sollicite le maintien de la demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) dans le cadre de la sécurité et du développement de la vidéoprotection pour l'année 2024,
- Autorise Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le vote a été exprimé comme suit :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Séance levée à 20h58

**Le Maire,
Sylvie GUERRY-GAZEAU**

**La secrétaire de séance,
Catherine NEUVIAL**